

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1284

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 7

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« après avis »

les mots :

« sur avis conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer le rôle du conseil territorial de santé, instance locale de démocratie sanitaire, et de garantir la cohérence et l'adhésion des acteurs de santé aux projets territoriaux de santé, le présent amendement propose que la décision d'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé sur les dits projets territoriaux de santé soit prise sur avis conforme du conseil territorial de santé compétent.